

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Monique Maillet	Numéro de permis 2017220	Date d'inspection Le 12 février 2024	
Nom de l'établissement Les Petites Sauterelles		Numéro de téléphone (506) 233-4700	
Adresse Dieppe NB			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	09 févr. 2024	12 févr. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la Mentor en Assurance de la Qualité observe que l'exploitante planifie des activités et que ceux-ci sont documentés. . La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.	24(1)(i)	16 janv. 2024	11 janv. 2024
Commentaires : Une preuve par courriel à été envoyé à la Mentor en Assurance de la Qualité, le 11 janvier 2024. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La mentor en assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi. Le ratio est respecté au moment de la visite.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 février 2024

Date

original signé par
Monique Maillet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 février 2024

Date